

PRÉFET DE L'AIN

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

OBJET : participation du public par voie électronique concernant le projet d'aménagement du parc à thème « cité médiévale de Montcornelles », sur la commune d'Aranc, et préalable à :

- la délivrance du permis d'aménager.

Le projet visé ci-dessus est soumis à participation du public par voie électronique dans les formes déterminées par l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique aura lieu du 20 août 2018 au 18 septembre 2018 inclus.

Pendant toute la durée de cette participation du public, le dossier pourra être consulté sur le site internet des services de l'État et celui de la mairie aux adresses électroniques suivantes :

http://www.ain.gouv.fr/montcornelles-aranc-r1333.html www.aranc.info

Les observations et propositions du public seront déposées à l'adresse suivante : mairie.aranc@wanadoo.fr

Toute demande de renseignement ou question peut être adressée, par voie postale ou téléphonique jusqu'au dernier jour de la participation du public, à :

- Communauté de communes du plateau d'Hauteville (320, rue de la République BP 21 01110 Hauteville-Lompnes tél : 04 74 35 19 52) :
- Commune d'Aranc (rue d'Évosges, 01110 Aranc tél : 04 74 38 57 05) ;
- Direction Départementale des Territoires de l'Ain (DDT 01 Service Urbanisme Risques Unité ADS – 23 rue Bourgmayer – CS 90410 – 01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX – Tél : 04 74 45 62 37).

Le projet d'aménagement étant soumis à évaluation environnementale, le dossier consultable sur les sites ci-dessus comprend notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

L'étude d'impact a fait l'objet d'un avis tacite au 22 juillet 2018 de la mission régionale autorité environnementale (MRAE) Auvergne-Rhône-Alpes, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement au titre de la demande de permis d'aménager.

Sur demande reçue au plus tard le 18 septembre 2018 aux coordonnées de la DDT 01/SUR/ADS (<u>ddt-sur-ads@ain.gouv.fr</u>), le dossier pourra être mis en consultation sur support papier en mairie d'Aranc, dans les deux jours ouvrés suivant la demande, aux heures indiquées au moment de la demande.

Au terme de la procédure, le maire d'Aranc est l'autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager ou une décision de refus motivée.